

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
Jeudi 14 septembre 2023

Nombre de Conseillers
en Exercice : **26**

Nombre de Conseillers
Présents : **14**

Nombre de Conseillers
Votants : **18**

OBJET :

Attribution de subventions
aux associations année 2023
Tranche n°2

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230922-80-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre

à 20H30 le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE, sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, V. RÉVEILLARD, MM BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. MANGEOT, S. MARIE, P. PARRA.

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à É. GROUX

C. DRÈGE donne pouvoir à C. NOË

C. LINY donne pouvoir à T. FERNANDES

F. RIGOT donne pouvoir à D. HERMET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, C. ANCELIN, D. DUPONT, Y. JOUEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. BÉNARD, M. PAGÈS, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame Sylvie GUIARD est élue secrétaire de séance

OBJET : Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2023 (tranche n°2)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance du tissu associatif pour la vie de la Commune,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement les associations œuvrant pour l'intérêt général de la population Ezéenne,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Accorde les subventions suivantes aux associations pour l'année 2023 (tranche n° 2) sous réserve de présentation d'un dossier complet (bilan 2022) :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire en 2022		Propositions	Conseillères & Conseillers Municipaux	Votes du CM
	Subvention	Except.- indirect.		ne prenant pas part au vote du Conseil Municipal	22/09/2023
Ezy Kid'z	pas de dossier		2 000	BAUDRY Aurélie	Reporté
HandBall Ezy Saint André	1 200 €		1 200		1 200
Musicalement Vôtre	pas de demande		5 000	BÉNARD Michelle, HERMET Denis	5 000
			8 200	TOTAL	6 200

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au BP 2023 à l'article 6574.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 22 septembre 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

**DEPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
Jeudi 14 septembre 2023

Nombre de Conseillers
en Exercice : **26**

Nombre de Conseillers
Présents : **14**

Nombre de Conseillers
Votants : **18**

OBJET :

Autorisation de signature d'un
contrat d'emprunt pour
l'Écoquartier

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230922-61-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre

**à 20H30 le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE,
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË,
V. RÉVEILLARD, MM BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD,
C. MANGEOT, S. MARIE, P. PARRA.

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à É. GROUX

C. DRÈGE donne pouvoir à C. NOË

C. LINY donne pouvoir à T. FERNANDES

F. RIGOT donne pouvoir à D. HERMET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, C. ANCELIN, D. DUPONT, Y. JOUEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. BÉNARD, M. PAGÈS, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame Sylvie GUIARD est élue secrétaire de séance

OBJET : Autorisation de signature d'un contrat d'emprunt pour l'Ecoquartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu le projet de construction de l'Ecoquartier ;

Vu les propositions faites par différents organismes financiers pour la négociation d'un emprunt ;

Considérant que la meilleure proposition pour la Commune a été présentée par la Caisse d'Épargne ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Dans le cadre de la construction d'un Ecoquartier et pour financer le rachat des parcelles portées par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Commune d'EZY SUR EURE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 428 000 €, quatre cent vingt-huit mille euros
- Taux : Index Livret A 3% + Marge de 0,35 % sur 15 ans
- Durée : 15 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Constant
- Commission d'engagement : 428 €

Il est précisé qu'aucune pénalité de remboursement anticipé ne sera due en cas de revente totale ou partielle du terrain.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 : La commune d'EZY SUR EURE décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Article 4 : Dit que l'emprunt est inscrit au budget communal et suivants en recettes et en dépenses.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 22 septembre 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
Jeudi 14 septembre 2023

Nombre de Conseillers
en Exercice : **26**

Nombre de Conseillers
Présents : **14**

Nombre de Conseillers
Votants : **18**

OBJET :

Demande de participation
financière

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre

**à 20H30 le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE,
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË,
V. RÉVEILLARD, MM BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD,
C. MANGEOT, S. MARIE, P. PARRA.

formant la majorité des Conseillers en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230922-82-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à É. GROUX

C. DRÈGE donne pouvoir à C. NOË

C. LINY donne pouvoir à T. FERNANDES

F. RIGOT donne pouvoir à D. HERMET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, C. ANCELIN, D. DUPONT, Y. JOUEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. BÉNARD, M. PAGÈS, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame Sylvie GUIARD est élue secrétaire de séance

OBJET : Demande de participation financière : Meilleurs Ouvriers de France de Normandie pour le Concours « Meilleurs Apprentis de France ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Présidente de l'Association « Meilleurs Ouvriers de France de Normandie » dans le cadre du concours « Meilleurs Apprentis de France »,

Vu les 34 métiers représentés et les 193 jeunes candidats de 15 à 23 ans ayant concouru, pour la région Normandie, session 2022 – 2023,

Considérant que pour le département de l'Eure, 19 jeunes sont devenus lauréats au niveau départemental, régional et national,

Considérant qu'un des lauréats est ézéen, lauréat au niveau départemental,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de verser la somme de 200 € au lauréat ézéen, Monsieur HAIES Antonin.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au BP 2023.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 22 septembre 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230922-82-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

**DEPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
Jeudi 14 septembre 2023

Nombre de Conseillers
en Exercice : **26**

Nombre de Conseillers
Présents : **14**

Nombre de Conseillers
Votants : **18**

OBJET :

Décision Modificative n°1
Centre de Santé Communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230922-83-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre

**à 20H30 le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE,
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË,
V. RÉVEILLARD, MM BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD,
C. MANGEOT, S. MARIE, P. PARRA.

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à É. GROUX

C. DRÈGE donne pouvoir à C. NOË

C. LINY donne pouvoir à T. FERNANDES

F. RIGOT donne pouvoir à D. HERMET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, C. ANCELIN, D. DUPONT, Y. JOUEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. BÉNARD, M. PAGÈS, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame Sylvie GUIARD est élue secrétaire de séance

OBJET : Décision Modificative n°1 du budget Centre de Santé Communal (indus).

027-212702302-20230922-83-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'aide à l'installation des centres de santé, souscrit le 14 mars 2022 auprès de la CPAM de l'Eure,

Vu l'aide à l'installation de 15 000 € versée le 29 avril 2022 à la Commune dans ce cadre,

Vu le versement d'un 1^{er} acompte 2023 au titre du forfait patientèle médecin traitant de 588 €,

Vu la suspension déclarée à l'Agence Régionale de Santé prise en compte à la date du 31 juillet 2023

Considérant que le délai entre la signature du contrat et la fin de l'activité du médecin généraliste au Centre de Santé implique un indu de 12 715 € et de 588 € qu'il convient de rembourser à l'ARS,

Vu les courriers recommandés de la CPAM de l'Eure sollicitant le remboursement de la somme totale de 13 303 €,

Considérant qu'un budget de 8 000€ avait été prévu pour être reversé à la CPAM et qu'il manque donc 5303€ sur le compte 65888.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits du budget Centre de Santé pour pouvoir procéder à ce remboursement,

DÉLIBÈRE

Article unique : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget Centre de Santé comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Compte 627 – Services bancaires et assimilés	- 1 000.00	Compte 7088 – Autres productions et activités annexes	+ 3 555.00
Compte 6555 – Contributions au CNFPT	- 1 000.00		
Compte 65888 – Autres charges diverses de gestion courante	+ 5 555.00		
Total	+ 3 555.00	Total	+ 3 555.00

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 22 septembre 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

**DEPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
Jeudi 14 septembre 2023

Nombre de Conseillers
en Exercice : **26**

Nombre de Conseillers
Présents : **14**

Nombre de Conseillers
Votants : **18**

OBJET :

Compte Financier Unique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230922-84-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre

**à 20H30 le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE,
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË,
V. RÉVEILLARD, MM BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD,
C. MANGEOT, S. MARIE, P. PARRA.

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à É. GROUX

C. DRÈGE donne pouvoir à C. NOË

C. LINY donne pouvoir à T. FERNANDES

F. RIGOT donne pouvoir à D. HERMET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, C. ANCELIN, D. DUPONT, Y. JOUEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. BÉNARD, M. PAGÈS, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame Sylvie GUIARD est élue secrétaire de séance

OBJET : Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de mettre fin à la dualité compte administratif/compte de gestion par l'adoption du compte financier unique (CFU),

Considérant que le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise à plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu la candidature de la Commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant la possibilité d'expérimenter le CFU à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes, à savoir :

- Budget principal
- Budget Annexe Zac de Coutumel bâtiment locatif
- Budget Annexe Éco-quartier
- Budget Annexe Centre de Santé Communal
- Budget Annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire

DÉLIBÈRE

Article unique : Autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes, cités ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 22 septembre 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2023

Date de convocation :
Judi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre

Nombre de Conseillers
en Exercice : **26**

à 20H30 le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE,
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
Présents : **14**

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË,
V. RÉVEILLARD, MM BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD,
C. MANGEOT, S. MARIE, P. PARRA.

formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
Votants : **18**

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à É. GROUX

C. DRÈGE donne pouvoir à C. NOË

C. LINY donne pouvoir à T. FERNANDES

F. RIGOT donne pouvoir à D. HERMET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, C. ANCELIN, D. DUPONT, Y. JOUEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. BÉNARD, M. PAGÈS, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230922-85-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

Madame Sylvie GUIARD est élue secrétaire de séance

Objet : Adhésion et approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique.

Considérant que le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Que lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique pour le développement des procédures de dématérialisation,

Considérant le coût de l'adhésion calculé au prorata du nombre d'habitants pour les membres, à compter du 01 janvier 2024, fixé à 0,10€ par habitant et par an,

Considérant qu'il convient également d'approuver les statuts du syndicat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230922-85-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques", au prix de 0,10€ par habitant et par an à partir de 2024.

Article 2 : Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique, s'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte.

Article 3 : Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la Commune :

Monsieur LEPORTIER Pierre, Maire : Titulaire
Madame DUVAL Dominique, Maire Adjointe : Suppléante

Article 4 : Autorise le Maire signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Article 5 : Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 22 septembre 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

A blue circular official stamp of the Mayor of Ezy-sur-Eure. The stamp contains the text "MAIRIE D'EZY-SUR-EURE" around the top edge and "27130" at the bottom. In the center, there is a stylized logo. A blue ink signature is written over the stamp.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230922-85-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230922-85-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
Jeudi 14 septembre 2023

Nombre de Conseillers
en Exercice : **26**

Nombre de Conseillers
Présents : **14**

Nombre de Conseillers
Votants : **18**

OBJET :

Participation Prévoyance-
maintien de salaire pour le
personnel municipal

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre

**à 20H30 le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE,
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË,
V. RÉVEILLARD, MM BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD,
C. MANGEOT, S. MARIE, P. PARRA.

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à É. GROUX

C. DRÈGE donne pouvoir à C. NOË

C. LINY donne pouvoir à T. FERNANDES

F. RIGOT donne pouvoir à D. HERMET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, C. ANCELIN, D. DUPONT, Y. JOUEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. BÉNARD, M. PAGÈS, JC THOBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230922-86-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame Sylvie GUIARD est élue secrétaire de séance

OBJET : Participation financière prévoyance - maintien de salaire pour le personnel municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que la Collectivité a adhéré à un contrat individuel prévoyance maintien de salaire en 2011, reconduit tacitement chaque année, sur lequel 17 agents ont souscrit,
Que ce contrat sera caduc en 2024, non reconductible,
Que la Collectivité ne verse pas de participation financière aux agents de la Ville au titre de la prévoyance maintien de salaire,

Considérant que la participation doit être versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se réunit le 7 novembre 2023, décide de verser une participation financière de 15 € mensuels à compter du 01 janvier 2024 aux agents qui justifieront d'une adhésion à un contrat de prévoyance individuel (agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité, travaillant à temps complet, et au prorata pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet et agents non titulaires de droit public ou de droit privé en position d'activité),

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : Dit que les dépenses nécessaires sont prévues au budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 22 septembre 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230922-86-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2023

Date de convocation :
Jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre

Nombre de Conseillers
en Exercice : 26

à 20H30 le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE,
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
Présents : 14

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË,
V. RÉVEILLARD, MM BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD,
C. MANGEOT, S. MARIE, P. PARRA.

formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
Votants : 18

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à É. GROUX

C. DRÈGE donne pouvoir à C. NOË

C. LINY donne pouvoir à T. FERNANDES

F. RIGOT donne pouvoir à D. HERMET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230922-87-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

OBJET :
Participation Mutuelle Santé
pour le personnel municipal

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, C. ANCELIN, D. DUPONT, Y. JOUEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. BÉNARD, M. PAGÈS, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame Sylvie GUIARD est élue secrétaire de séance

OBJET : Participation financière mutuelle santé du personnel municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2012 mettant en place une participation pour la mutuelle santé des agents de la Ville,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se réunit le 7 novembre 2023, décide de verser une participation financière de 15 € mensuels à compter du 01 janvier 2024 aux agents qui justifieront d'une adhésion à un contrat de mutuelle santé labellisé (agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité, travaillant à temps complet, et au prorata pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet et agents non titulaires de droit public ou de droit privé en position d'activité),

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : Dit que les dépenses nécessaires sont prévues au budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 22 septembre 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230922-87-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2023

Date de convocation :
Jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre

Nombre de Conseillers
en Exercice : 26

à 20H30 le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE,
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
Présents : 14

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË,
V. RÉVEILLARD, MM BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD,
C. MANGEOT, S. MARIE, P. PARRA.

formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
Votants : 18

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à É. GROUX

C. DRÈGE donne pouvoir à C. NOË

C. LINY donne pouvoir à T. FERNANDES

F. RIGOT donne pouvoir à D. HERMET

OBJET :
Reprise concessions cimetière

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, C. ANCELIN, D. DUPONT, Y. JOUEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. BÉNARD, M. PAGÈS, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230922-88-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

Madame Sylvie GUIARD est élue secrétaire de séance

OBJET : Reprise concessions cimetièrre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Funéraire,

Considérant que 10 concessions « trentenaires » sont disponibles après abandon express des héritiers,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Les concessions dont les noms et emplacements suivants sont reprises par la Commune :

- **Concession Mr BARON Raoul** - Trentenaire N° 195 – Ancien Cimetière – Côté Gauche – Rang 2 – Fosse N° 3 – Achetée le 15 Décembre 1939 Expirant le 14 Décembre 1999
- **Concession Mme CHRETIEN** - Trentenaire N° 177 renouvelée N° 422 – Ancien Cimetière – Côté Gauche – Rang 7 – Fosse N° 4 Achetée le 30 Novembre 1936 Expirant le 30 Novembre 1996
- **Concession Mme CHRETIEN** - Trentenaire n° 178 renouvelée N° 423 – Ancien Cimetière – Côté Gauche - Rang 4 – Fosse N°8 Achetée le 03 Décembre 1936 Expirant le 03 Décembre 1996
- **Concession Mme DUCELLIER née CONFAIS Hélène** – Trentenaire N°162 renouvelé N° 418 – Ancien Cimetière – Côté Gauche – Rang 5 – Fosse N°3 Achetée le 06 Octobre 1934 Expirant le 06 Octobre 1994
- **Concession Mr ANTOINE Maurice** – Trentenaire N° 147 – Ancien Cimetière – Côté Gauche – Rang 7 – Fosse 10 Achetée le 26 Février 1962 Expirant le 26 Février 1992
- **Concession Mr TESTARD Albert** - Trentenaire n° 133 renouvelé N° 319 – Ancien Cimetière – Côté Gauche – Rang 8 - Fosse 10 Achetée le 20 Décembre 1924 Expirant le 19 Décembre 1984
- **Concession Mr BALAGNY Pierre** - Trentenaire n° 450 – Ancien Cimetière – Côté Gauche – Rang 9 – Fosse 4 Achetée le 16 Décembre 1969 Expirant le 16 Décembre 1999
- **Concession Mme LALAUME née ROUX Marie** - Trentenaire n° 407 – Ancien Cimetière – Côté Gauche - Rang 22 – Fosse N°2 - Achetée le 04 Novembre 1966 Expirant le 4 Novembre 1996
- **Concession Mr CLAIRAY Roger** - Trentenaire n° 419 – Ancien Cimetière – Côté Gauche – Rang 22 – Fosse N°10 Achetée le 04 Septembre 1967 Expirant le 04 Septembre 1997
- **Concession Mr ROZAN Ernest** - Trentenaire n° 421 – Ancien Cimetière – Côté Gauche – Rang 22 – Fosse N°11 Achetée le 02 Septembre 1967 Expirant le 12 Septembre 1997

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication de la présente délibération, seront enlevés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, pourront être remises en services pour de nouvelles inhumations.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 22 septembre 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230922-88-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023